



MOURLHON CAHORS

MAIL: comptagalopin@brasserielegalopin.fr BRASSERIE LE GALOPIN: S.A.S.U. MOURLHON CAHORS: com.mourlhon

502, route de Flaujac-Pujols

46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RELEVÉ DU : 31/03/25 No : 017234

GALLIM

PERIODE: 01/03/25 au 31/03/25

BRASSERIE LE GALOPIN

SAS VARADETO

77 PLACE DE L'OCCITANIE

46260 LIMOGNE EN QUERCY

LCA

DATE	N.Pièce	LIBELLE	INTERFEL-CTIFL	BASE TVA	T.V.A.	NET TTC
03/03/25	103297	Facture		95.51	5.25	100.76
06/03/25	103432	Facture		137.06	7.54	144.60
10/03/25	103539	Facture		95.27	5.24	100.51
13/03/25	103679	Facture		94.54	5.20	99.74
14/03/25	103721	Facture		33.64	1.85	35.49
17/03/25	103805	Facture		64.48	3.55	68.03
24/03/25	104077	Facture		93.17	5.12	98.29

TAUX	PP/FRAIS	CTIFL	INTERFEL	MARCHANDISES	T.V.A.	CONSIGNES
5.50 %	14.00			599.67	33.75	

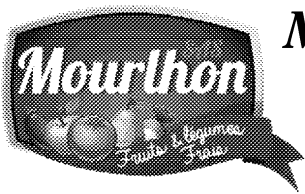
Fraite présentée en banque a 10 jours le : 10/04/2025
4246.80 FF

647.42 EUROS

PAPILLON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT ==>

CLIENT : GALLIM
DATE : 31/03/25
No REL.: 017234
MONTANT: 647.42

[5460RELEVÉ570] 3 3 3 ü227



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE
46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
GALLIM 03/03/25 103297 042841 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 CHAMPI BL MOYEN PC POLOG CAT I POLOGNE 40/60	3.40	.40	3.00			3.69 K	11.07	
1	4 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		40.00			1.18 K	47.20	
1	0.7 CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			4.0			2.18 P	8.72	
1	0.5 EG FEUILLE BLOND PER OCC CAT I FRANCE PAR 12			6.0			1.32 P	7.92	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.11 P	1.11	
1	0.5 EG CAROTTE POCHE 2 KG x6 CAT I FRANCE			3.0			2.27 P	6.81	
1	0.6 COURGETTE ESP 14P CALM CAT I ESPAGNE 14/21	Poids net		3.20			2.12 K	6.78	
1	0.3 RADIS NOIRS X 10P FRANCE CAT I FRANCE			3.0			1.30 P	3.90	
	Participation au developpement durable							2.00	

7.7 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 93.51	95.51	5.50	5.25		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				100.76	.00

NET A PAYER

100.76 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/04/2025

Ancien solde : .00

Nouveau solde : 100.76

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

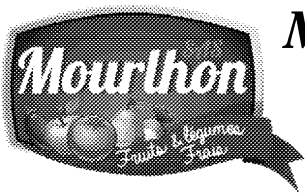
Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 103297 03/03/2025

Net A Payer: 100.76 EUROS

No Client : GALLIM

[5460FACTURE570] 3 3 3 228



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE

46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
★ GALLIM 06/03/25 103432 043425 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 CAROTTE POCHE 5KG ESPAGN CAT I ESP 20/40	Poids net		5.00			1.41 K	7.05	
1	1 CHAMPI BL MOYEN PC POLOG CAT I POLOGNE 40/60	3.40	.40	3.00			3.69 K	11.07	
1	1 COURGETTE ESP CAL.G CAT I ESPAGNE	Poids net		5.00			1.75 K	8.75	
1	1 TOMATE COEUR ESP. CAT I 92/102 ESPAGNE	9.07	.50	8.57			3.12 K	26.74	
1	1 OIGNON JAUNE ESP 10KG CAT.I CAL 60/80 ESPAGNE	Poids net		10.00			.83 K	8.30	
1	2 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		20.00			1.25 K	25.00	
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP	Poids net		1.00			7.19 K	7.19	
1	0.7 EG BATAVIA X12 PERPI OCC CAT I FRANCE			8.0			1.50 P	12.00	
1	0.6 AUBERGINE ESPAGNE CAT I CAL M(300/450GR)	3.24	.40	2.84			2.31 K	6.56	
1	0.2 POIVRON VERT ESP. CAT I CAL GG 90/110 CALIFORNIA	Poids net		1.00			4.50 K	4.50	
1	0.2 POTIMARRON MAROC x 11 CAT I			2.0			2.29 P	4.58	
1	0.2 POIVRON ROUGE ESPAGNE CAT I ESPAGNE CAL GG (90/110	Poids net		1.00			5.43 K	5.43	
1	0.2 ECHALOTE FILET 250GR OCC CAT I FRANCE 20/40			3.0			1.55 P	4.65	
1	0.3 MANGUE CAL 8 PEROU KENT CAT I			2.0			1.62 P	3.24	
	Participation au developpement durable							2.00	
9.4	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 135.06	137.06	5.50	7.54		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				144.60	.00

NET A PAYER

144.60 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/04/2025

Ancien solde : 100.76

Nouveau solde : 245.36

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

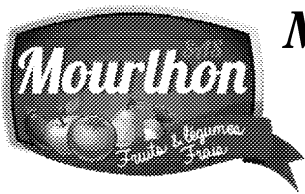
Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 103432 06/03/2025

Net A Payer: 144.60 EUROS

No Client : GALLIM

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE

46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
GALLIM 10/03/25 103539 043915 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 CHAMPI BL MOYEN PC POLOG CAT I POLOGNE 40/60	3.40	.40	3.00			3.69 K	11.07	
1	1 CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			6.0			2.18 P	13.08	
1	3 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		30.00			1.25 K	37.50	
1	0.5 EG BATAVIA X 12 PROVENCE CAT I FRANCE			6.0			1.48 P	8.88	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.11 P	2.22	
1	0.3 CHOU-FLEUR 6 PROVENCE CAT.I FRANCE			2.0			2.14 P	4.28	
1	0.1 CELERI RAVE *10 FRANCE CAT I FRANCE			1.0			1.52 P	1.52	
1	0.4 CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CAT1 IMPORT	Poids net		2.00			2.70 K	5.40	
1	0.3 CONCOMBRE ESP 3/4 PAR 12 CAT I P ESPAGNE			4.0			1.40 P	5.60	
1	0.2 CITRON FIL. 500G BIO ESP CAT1 4/5 ESPAGNE			2.0			1.86 P	3.72	
	Participation au developpement durable							2.00	

7.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 93.27	95.27	5.50	5.24		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				100.51	.00

NET A PAYER

100.51 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/04/2025

Ancien solde : 245.36

Nouveau solde : 345.87

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

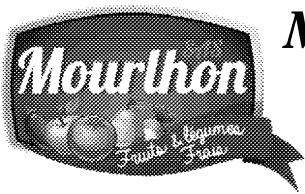
Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 103539 10/03/2025

Net A Payer: 100.51 EUROS

No Client : GALLIM

[5460FACTURE570] 3 3 3 ü229



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE

46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
★ GALLIM 13/03/25 103679 044476 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 CHAMPI BL MOYEN PC POLOG CAT I POLOGNE 40/60	3.40	.40	3.00			3.69 K	11.07	
1	1 ENDIVE (OK) 5KG NORD CAT I FRANCE	Poids net		5.00			2.45 K	12.25	
1	1 TOM. ALLONGEE COEUR OCC CAT II FRANCE 82/102	Poids net		3.50			4.63 K	16.21	
1	2 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		20.00			1.23 K	24.60	
1	0.3 POIREAUX BOTTE 1KG FRANC CAT I FRANCE			3.0			2.48 P	7.44	
1	0.7 EG FEUILLE DE CH BLO PRO CAT I FRANCE PAR 12			8.0			1.59 P	12.72	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.11 P	1.11	
1	0.3 EG CAROTTE POCHE 2 KG x6 CAT I FRANCE			2.0			2.27 P	4.54	
1	0.2 RADIS NOIRS X 10P FRANCE CAT I FRANCE			2.0			1.30 P	2.60	
	Participation au developpement durable							2.00	
	*		*						

6.6 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	92.54	94.54	5.20		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			99.74	.00

NET A PAYER

99.74 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/04/2025

Ancien solde : 345.87

Nouveau solde : 445.61

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

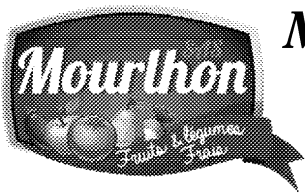
Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 103679 13/03/2025

Net A Payer: 99.74 EUROS

No Client : GALLIM

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE

46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
GALLIM 14/03/25 103721 044680 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
2	TOMATE MARMANDE COTE OCC CAT 1 FRANCE	Poids net		7.00			4.52 K	31.64	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 31.64	33.64	5.50	1.85		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				35.49	.00

NET A PAYER

35.49 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/04/2025

Ancien solde : 445.61

Nouveau solde : 481.10

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

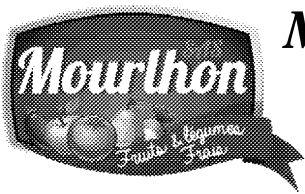
Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 103721 14/03/2025

Net A Payer: 35.49 EUROS

No Client : GALLIM

[5460FACTURE570] 3 3 3 ü230



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE
46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
GALLIM 17/03/25 103805 044992 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 ENDIVE 5KG BELGE CAT 1	Poids net		5.00			2.03 K	10.15	
1	1 TOM. ALLONGEE COEUR OCC CAT II FRANCE 82/102	Poids net		3.50			4.63 K	16.21	
1	1 OEUF VRAC X 90 CAT I FRANCE 60/65			90.0			.26 P	23.40	
	DLC: 01/04/2025								
1	0.7 EG BATAVIA X12 PERPI OCC CAT I FRANCE			8.0			1.59 P	12.72	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.7 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	62.48	64.48	5.50	3.55	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			68.03	.00

NET A PAYER

68.03 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/04/2025

Ancien solde : 481.10

Nouveau solde : 549.13

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

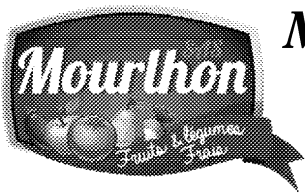
Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 103805 17/03/2025

Net A Payer: 68.03 EUROS

No Client : GALLIM

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE

46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
GALLIM 24/03/25 104077 046071 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 AOP CONFER 60/65 1RG ESP CAT I ESPAGNE PP	3.87	.40	3.47			2.67 K	9.26	
1	1 OEUF VRAC X 90 CAT I FRANCE 60/65			90.0			.26 P	23.40	
	DLC: 12/04/2025								
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP	Poids net		1.00			7.46 K	7.46	
1	0.2 POIREAUX BOTTE 1KG FRANC CAT I FRANCE			2.0			2.64 P	5.28	
1	0.7 BATAVIA LOT*12 CAT I FRANCE			8.0			1.59 P	12.72	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.11 P	2.22	
1	0.3 ORANGE 2KG ESPAGNE 5/6 CAT I NAVELINE ESP			3.0			2.76 P	8.28	
1	0.2 CITRON FILET 500GR X 15 ESPAGNE			3.0			1.59 P	4.77	
1	0.4 CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CAT1 IMPORT	Poids net		2.00			2.70 K	5.40	
1	0.3 CONCOMBRE ESP 3/4 PAR 12 CAT I P ESPAGNE			4.0			1.60 P	6.40	
1	0.2 EG GOLDEN SAC 2KG MARGOT CAT I 65/75 115/150GR FRANCE			2.0			2.99 P	5.98	
	Participation au developpement durable							2.00	

4.6 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	91.17	93.17	5.12		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				98.29	.00

NET A PAYER

98.29 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/04/2025

Ancien solde : 549.13

Nouveau solde : 647.42

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 104077 24/03/2025

Net A Payer: 98.29 EUROS

No Client : GALLIM

[5460FACTURE570] 3 3 3 3 [EJECT] ü231